

QUELLES CARACTÉRISTIQUES?

La Prime de technicité de haute montagne (PTHM) reconnaît la valeur spécifique des qualifications requises, la responsabilité qui en résulte et la particularité du milieu montagnard comme facteur de risque.

La PTHM est une reconnaissance :

 du risque encouru: la prime a vocation à compenser la prise de risque supplémentaire induite par les caractéristiques du milieu montagneux. Le milieu montagneux est un environnement particulièrement défavorable et hostile, dans lequel l'entraînement comporte autant de risques que l'engagement opérationnel;

- des qualifications détenues: la trame des compétences requises repose, d'une part, sur les savoir-faire individuels et, d'autre part, sur les compétences détenues par l'encadrement des unités engagées. Cet encadrement détient des capacités techniques, acquises au cours d'actions de formation spécifiques, sanctionnées par une qualification;
- de la responsabilité engagée : le métier militaire engendre, spécialement dans l'action de combat, une prise de responsabilité exorbitante du droit commun. En montagne, cet engagement de responsabilité exceptionnel est accru.

QUELS APPORTS?

Niveau de qualification :

- N1 (peu d'autonomie d'encadrement).
 Montant mensuel 115 €
- N2 (autonomie complète).
- Montant mensuel 230 €
- N3 (expertise haut niveau).

Montant mensuel 350 €

Le coût total de cette prime serait de 3,57 M€/an pour 1 920 bénéficiaires. 70 % des bénéficiaires détiendront un taux à 115 € mensuels.

QUELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

- détenir une qualification « montagne » ;
- être affecté dans une unité de montagne ou nominativement désignés pour occuper un poste individuel exigeant la mise en œuvre de la qualification.



MINISTÈRE DES ARMÉES